

République Française

Département du Nord

COMMUNE DE HOYMILLE

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 12 décembre 2024

Date d'affichage : 12 décembre 2024

Nombre de membres : en exercice : 23 présents : 20 suffrages exprimés : 23

Ont donné pouvoir : Anne-Marie DEDRYVER a donné pouvoir à Christine CAMUS
Anne LECOEUICHE a donné pouvoir à Daniel THAMIRY
Jacky ROBAEY a donné pouvoir à Olivier MEENS

Séance du 18 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de la mairie, au nombre prescrit par la loi,

Présents : Daniel THAMIRY, Maire, Patrick LESCORNEZ, Christine CAMUS, Jean-Pierre LEFEBVRE, Olivier MEENS, Carole ABI AAD, Adjoints, Didier HAUSSIN, Audrey WATELLIER, conseillers délégués, Françoise JENICOT, Brigitte CHRISTE, Stéphane DEBACKER, Anne VIEREN, Stéphane DEVOS, François DIDIER, Valérie ROBERT, Catherine HAMON, David SCHORPION, Franck FIGOUREUX, Hélène HEBERT-FIERS, Matthieu BECUWE, conseillers municipaux.

Secrétaire : Christine CAMUS

Ordre du Jour

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 23 octobre 2024
- Décisions modificatives
- Dépenses anticipées d'investissement
- Contrat groupé avec le CDG59 pour l'assurance statutaire
- Montant des chèques cadeaux attribués aux bénévoles
- Révision du classement sonore des voiries
- Construction d'un bâtiment associatif : attribution du marché Lot N°2
- Territoire Energie Flandres : participation annuelle
- Prestation de contrôle des factures d'énergie avec le concours de Territoire Energie Flandre
- Résiliation du bail emphytéotique avec l'IET
- Convention de partenariat avec le musée portuaire
- Participation aux classes de découverte
- Questions diverses

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil sur l'ajout d'une délibération à l'ordre du jour : Subvention exceptionnelle - Dispositif de solidarité pour Mayotte
L'ajout de cette délibération est accepté à l'unanimité.

Le compte-rendu de la précédente réunion a été approuvé à l'unanimité.

N°12/01/24

DECISIONS MODIFICATIVES

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter les modifications suivantes afin d'ajuster les crédits de fin d'exercice budgétaire :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses

Chapitre	Article	Montant
011	60612 – Energie, électricité	- 25 000,00
	6281 – Concours divers	10 000,00
012	6218 – Autre personnel extérieur	2 000,00
	633 – Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	3 000,00
	6450 – Charges de sécurité sociale et de prévoyance	8 000,00
	6470 – Autres charges sociales	2 000,00
		0,00

Recettes

Chapitre	Article	Montant
73	732221 – FPIC	- 5 016,00
74	741121 – Dotation de solidarité rurale	17 491,00
	741127 – Dotation nationale de péréquation	- 5 438,00
	7478 – Participations autres organismes	- 7 037,00
	7482 – Compensation/perte taxes additionnelles	- 19 975,32
	74833 – Compensations au titre des taxes foncières	11 892,00
	74834 – Compensations au titre des taxes d'habitation	- 10 000,00
75	75738 - Autres	18 083,32
TOTAL		0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitre	Article	Montant
21	2112 – Terrains de voirie	- 10 000,00
	2113 – Terrains aménagés autres que voirie	10 000,00
	2151 – Réseaux de voirie	5 000,00
	21531 – Réseaux d'adduction d'eau	- 76 263,60
	2158 – Autres installations, matériels et outillages techniques	91 263,60
TOTAL		20 000,00

Recettes

Chapitre	Article	Montant
10	10226 – Taxe d'aménagement	20 000,00
TOTAL		20 000,00

Opérations d'ordre de transfert entre sections

Dépenses

Chapitre	Article	Montant
042	6811 – Dotations aux amortissements, aux dépréciations, et aux provisions	2 500,00
TOTAL		2 500,00

Recettes

Chapitre	Article	Montant
----------	---------	---------

040	280422 – Amortissements des immobilisations incorporelles – subventions d'équipement aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations	2 500,00
TOTAL		2 500,00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les modifications d'inscriptions budgétaires proposées

N°12/02/24

DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Monsieur le Maire rappelle au Conseil les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, lesquelles précisent que lorsque le budget primitif n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, et jusqu'à l'adoption de celui-ci, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Sollicite l'avis du Conseil sur l'application de cet article pour l'exercice 2025, à hauteur de 433 553,11 € maximum (25% de 1 734 212,46 € représentant les crédits inscrits sur les articles concernés au BP 2024 en section d'investissement, hors 1641).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Montant budgétisé 2024	Dépenses anticipées 2025
Article 2116 : 40 000,00	Article 2116 : 10 000,00
Article 2131 : 1 159 237,83	Article 2131 : 289 809,45
Article 21538 : 150 000,00	Article 21538 : 37 500,00
Article 2158 : 44 875,96	Article 2158 : 11 218,99
Article 2182 : 160 000,00	Article 2182 : 40 000,00
Article 2183 : 20 000,00	Article 2183 : 5 000,00
Article 2184 : 15 000,00	Article 2184 : 3 750,00
Article 2188 : 100 000,00	Article 2188 : 25 000,00
TOTAL : 1 689 113,79	TOTAL : 422 278,44

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

N°12/03/2024

ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CDG59, POUR LA PERIODE DU 01/01/2025 AU 31/12/2028

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord du 29/06/2023 approuvant le lancement d'un contrat groupe d'assurance statutaire ;

Considérant que la commune / l'établissement a mandaté le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord afin de négocier un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents relevant de la CNRACL ;

Vu le résultat de la Commission d'Appel d'Offres du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord en date du 30 septembre 2024 ;

Considérant qu'à l'issue de la mise en concurrence, le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a retenu comme prestataire DIOT SIACI-GROUPAMA afin de couvrir les risques suivants (détailler les risques à assurer) :

- Décès
- Maternité/Paternité/Adoption
- Maladie ordinaire (franchise de 30 jours consécutifs)
- Longue Maladie/Longue Durée (franchise de 30 jours consécutifs)
- CITIS (franchise de 30 jours consécutifs)
- Temps Partiel Thérapeutique
- Au taux de cotisation de 6,31. %
- En option, la commune souhaite garantir les risques financiers découlant de l'indisponibilité des agents relevant du régime général et affiliés à l'Ircantec au taux de 1,81 %.

L'adhésion au contrat groupe est liée à la signature d'une convention de gestion permettant de définir les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la commune.

Cette convention définit les interventions du CDG59 qui portent notamment sur :

- les tâches liées à la passation et à la gestion du marché public,
- le suivi de l'exécution du contrat,
- un rôle d'information et de conseil.

La commune participe aux frais d'intervention du CDG59 à raison de la masse salariale déclarée chaque année auprès du prestataire d'assurances. Cette participation est fixée à 4% de la prime acquittée et pourra être révisée chaque année par le conseil d'administration du CDG59.

Après examen et délibéré, le conseil municipal décide,

- D'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord à compter du 1^{er} janvier 2025,
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du CDG59,
- De signer la convention d'adhésion proposée par le CDG59.

N°12/04/2024

ATTRIBUTION DE CHEQUES / CARTES CADEAUX

Monsieur le Maire rappelle au conseil les termes de la délibération du 19 décembre 2019 relative aux chèques cadeaux, notamment ceux attribués aux bénévoles participant à l'organisation des manifestations communales.

Sollicite l'avis du Conseil sur la détermination de plusieurs valeurs pour ces bénévoles, afin d'adapter l'attribution au type de manifestation.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à compter du 1er janvier 2025, décide l'attribution de chèques/cartes cadeaux selon les montants définis ci-après :

Dans le cadre de l'Organisation des manifestations :

- Carnaval enfantin : 20 euros
- Carnaval adulte : 30 euros
- Saint Martin/Saint Nicolas/Père Noël : 50 euros

N°12/05/2024

REVISION DU CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES : AVIS

Monsieur le Maire, informe le Conseil de la consultation de la commune dans le cadre de la révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres. Cette consultation est menée en préalable à la prise d'un arrêté préfectoral. Il précise que le projet présenté est identique pour Hoymille au classement actuel qui date de 2016.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable au projet présenté

N°12/06/2024

REALISATION D'UN BATIMENT ASSOCIATIF : ATTRIBUTION DU MARCHE LOT N°2

Monsieur le Maire, informe le Conseil des offres reçues dans le cadre de la consultation lancée en procédure adaptée pour la réalisation d'un Bâtiment associatif.

Suite à l'analyse des offres et sur avis de la commission d'appel d'offres réunie le 27 novembre 2024, propose l'attribution des marchés comme suit :

Lot 1 – Tous Corps d'Etat

Marché déclaré infructueux ; une nouvelle consultation en procédure adaptée par lots séparés sera lancée.

Lot 2 – Installation de capteurs photovoltaïques en toiture

Entreprise John Cockerill Services France Est – Clermont Ferrand

Montant : 12 115,51 € HT

Sollicite l'avis du Conseil sur le sujet.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- Attribue le marché pour le lot n°2 tel que détaillé précédemment
- Décide le lancement d'une nouvelle consultation en lots séparés en procédure adaptée en lieu et place d'un lot unique Tous corps d'Etat
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché attribué

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

N°12/07/24

TERRITOIRE D'ENERGIE FLANDRE : PARTICIPATION COMMUNALE 2025

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 1966 portant création du SIECF, devenu TE Flandre

Vu les statuts du TEF,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical De Territoire d'Energie Flandre en date du 28 novembre 2024, fixant les cotisations pour l'année 2025,

Considérant que l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a institué, depuis le 1er janvier 2011, la TCFE (Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité) dont le régime juridique est codifié aux articles L. 2333-2 à L. 2333-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Soucieux de permettre la perception de cette ressource fiscale par les entités exerçant effectivement la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de résoudre des difficultés de mise en œuvre, le législateur a fléchi son produit vers les syndicats à compter de 2015 pour les communes de moins de 2000 habitants de manière obligatoire et de manière facultative pour les communes de plus de 2000 habitants, la commune n'a pas souhaité ce transfert.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est membre du Territoire d'Energie Flandre.

Le TEF est un syndicat intercommunal à vocation multiple. A ce titre, il exerce les compétences :

- autorité organisatrice de distribution publique d'électricité,

- autorité organisatrice de distribution publique de gaz,
- télécommunications et numérique,
- Eclairage Public (option A – Option B)
- IRVE.
- Réseau de chaleur (pas de cotisation en 2025)
- Station hydrogène (pas de cotisation en 2025)
- Station GNV et bio GNV (pas de cotisation en 2025)

Par délibération en date du 28 novembre 2024, le Comité syndical du TEF a décidé à l'unanimité, les cotisations 2025 comme suit :

Compétence	Montant pour 2024	Modalités de perception
Electricité	4,20 € / habitant	Budgétisation ou fiscalisation ou déduction TCFE*
Gaz (uniquement pour les communes desservies en gaz au 01/01/2022)	0,60 € /habitant	Budgétisation ou fiscalisation
Eclairage public (option B Maintenance)	3,80 € /habitant	Budgétisation ou fiscalisation ou déduction TCFE*
IRVE (Infrastructure de Recharge pour Véhicule Electrique)	820 € / borne 22 KVA 2 points de charge 820 € /borne 50 KVA 1 point de charge 410 € / borne 7 à 22 KVA 1 point de charge 205 € /borne sur éclairage public 3 à 7 KVA 1 point de charge	Budgétisation ou fiscalisation ou déduction TCFE*
Télécommunication	1,55 € /habitant	Budgétisation ou fiscalisation
Numérique	0,35 €/habitant	Budgétisation ou fiscalisation

La commune de Hoymille adhère aux compétences suivantes :

Electricité,

Gaz,

IRVE

Ces cotisations communales peuvent être :

- budgétisées, c'est-à-dire prise en compte dans le budget de la commune en section de fonctionnement

Ou

- fiscalisées par une imposition additionnelle sur les impôts locaux communaux.

Ou

- déduction du montant dû sur le reversement de TCFE 2025 (ce qui ne nous concerne pas)

Ce choix doit être validé annuellement par chacun des Conseils Municipaux des Communes adhérentes.

Monsieur le Maire rappelle que les travaux d'installation d'une borne IRVE ont eu lieu en 2024, et qu'à ce titre, une participation financière supplémentaire sera à la charge de la commune. Il rappelle les termes de la délibération du 5 octobre 2022 approuvant les conditions de réalisation de ces travaux.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide :

- de budgétiser les cotisations communales pour les compétences électricité, gaz, et IRVE dues au TEF, au titre de l'année 2025,
- de maintenir les termes de la délibération du 5 octobre 2022.
- d'inscrire les crédits correspondants au BP 2025

N° 12/08/2024

PRESTATION DE CONTROLE DES FACTURES D'ENERGIE AVEC LE CONCOURS DU TERRITOIRE D'ENERGIE FLANDRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Énergie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques. En outre, la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat a redéfini le périmètre des clients non domestiques éligibles au Tarif Réglementé de Vente d'électricité.

Monsieur le Maire précise que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs publics soumis au Code de la Commande publique.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est membre du groupement de commandes du TE Flandre.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le TE Flandre (Coordonnateur du groupement) souhaite proposer une prestation de contrôle des factures d'électricité et de gaz naturel par le biais d'un cabinet spécialisé. Cette prestation de contrôle vise à s'assurer d'une bonne facturation sur l'ensemble des points de livraison. Il est précisé que les services du TE Flandre assurent déjà auprès des collectivités membres une prestation d'accompagnement, mais elle n'est pas automatisée, ni systématique.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante :

- D'autoriser le Président du TE Flandre à missionner un cabinet d'études, pour réaliser cette prestation, concernant les factures de la commune de Hoymille relatives aux marchés de fourniture d'électricité et de gaz,

- Il est précisé que le TE Flandre prend à sa charge les frais de mission forfaitaires (frais fixés aux nombres de PDL) du cabinet ainsi que les frais liés au remboursement (% du montant remboursé par le fournisseur en cas de trop perçu),
- Il est également précisé que si aucune anomalie n'est trouvée sur les factures de la collectivité, alors la commune de Hoymille n'est redevable de rien pour cette prestation,
- A contrario, si une anomalie est trouvée, la commune de Hoymille sera remboursée par le fournisseur du trop-perçu. La commune de Hoymille s'engage alors à reverser 50% de ce remboursement au TE Flandre afin de couvrir les frais de mission,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Président du TE Flandre en application des dispositions de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'émettre un avis favorable à la proposition de prestation de contrôle des factures d'énergie de TE Flandre.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le Président du TE Flandre

N°12/09/2024

RESILIATION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE : TERRAIN DE FOOTBALL DE L'IET

Monsieur le Maire, rappelle qu'un bail emphytéotique entre la commune et l'avenir rural (dénommé aujourd'hui Institut d'enseignement technologique) a été conclu le 31/10/1989. Il communique les projets d'équipement envisagés par l'IET sur le terrain concerné, qui ne peuvent se réaliser que si ce bail est résilié. Monsieur le Maire rappelle que ce terrain n'est plus utilisé par le club de football de la commune d'autant plus qu'il dispose d'un terrain synthétique pour ses activités. Les frais d'acte notarié seront partagés par moitié entre les parties.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- Emet un avis favorable à la résiliation du bail emphytéotique
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision

N°12/10/24

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE MUSEE MARITIME PORTUAIRE

Monsieur le Maire soumet au Conseil la proposition de renouvellement de partenariat présentée par le musée maritime et portuaire à laquelle la Commune avait adhéré pour l'année 2024.

Il précise qu'après avoir pris connaissance des programmations d'activités des enseignants de l'école élémentaire pour l'année scolaire en cours, une seule classe serait potentiellement concernée. De ce fait, la participation financière prévue par habitant est inadaptée. Par conséquent, il propose au Conseil de ne pas renouveler cette convention pour 2025 et de faire des inscriptions ponctuelles pour l'école ou l'ALSH.

Le conseil, après en avoir délibéré,

Décide de ne pas renouveler la convention avec le musée portuaire

N°12/11/2024

PARTICIPATIONS AUX CLASSES DE DECOUVERTE

Monsieur le Maire informe le Conseil de la demande de subvention présentée par l'école Sainte Thérèse de Bergues, pour 10 élèves, en participation aux frais occasionnés par l'organisation d'une classe de découverte du 14 au 18 octobre 2024,

Il sollicite l'avis du conseil sur l'attribution de cette subvention

Le conseil émet un avis favorable à l'attribution d'une subvention d'un montant de 180 euros pour chacun des 10 enfants Hoymillois figurant sur la liste des participants, sachant qu'elle n'est attribuée qu'une seule fois durant la scolarité.

N°12/12/2024

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : DISPOSITIF SOLIDARITE MAYOTTE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Hoymille tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 2000 €
- à la Protection civile

Tour ESSOR

14 rue Scandicci

93 00 PANTIN

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil sur ce soutien à la population de Mayotte,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- Décide l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2000 € qui sera versée à la Protection civile pour Mayotte.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

QUESTIONS DIVERSES

FETES-CEREMONIES

Christine Camus informe les membres du conseil qu'à l'occasion de la cérémonie des vœux du Maire, la commission a décidé d'organiser la mise à l'honneur des associations par le biais d'un représentant qu'elles ont désigné.

Olivier Meens informe du changement d'horaires décidé par la commission pour la brocante annuelle : elle se déroulera de 8h à 16h et les animations de l'après-midi vont démarrer plus tôt. En 2025, elle aura lieu le 14 septembre. Pour ce qui concerne le banquet des aînés, il sera organisé début octobre, comme cette année, en raison de la pérennisation du Marathon de la Bière. Le bal du 14 juillet sera reconduit. Il appelle aux volontaires pour le service lors de la cérémonie des Vœux du Maire du 4 janvier 2025.

Il y aura un petit changement dans l'organisation de la bande de carnaval du 30 mars, car le départ se fera devant le siège des Peulemeuches.

Jean-Pierre Lefebvre communique les montants collectés à l'occasion du TELETHON : 9770 euros dont 4945 € de dons associatifs et 4825 € résultant de la soirée organisée par la municipalité. Il informe que le tour de France, déjà signalé sur certains panneaux de villes voisines, ne passera pas à Hoymille en 2025.

VOIRIE

Didier Haussin rappelle sa question relative à l'installation d'abri-bus, et soumet le problème des mini-bus qui ne sont pas stockés sous abri faute de place. Il attire l'attention sur le fait qu'ils vont de ce fait se dégrader plus rapidement. Il questionne sur la possibilité de réaliser un carport.

Patrick Lescornez indique que l'aménagement des abri-bus est bien du ressort de la commune, et qu'une étude d'ensemble sera réalisée, afin de faire ces installations sur les arrêts « départ », et ainsi uniformiser le mobilier urbain.

Ce sujet, ainsi que celui du carport, seront abordés en commission travaux.

Didier Haussin indique que le nouveau marquage des stationnements de la rue du Zyckelin n'est pas respecté.

CIVISME

Franck Figoureux indique que depuis que des caméras ont été installées rue de l'église, il a pu observer moins d'incivilités.

BATIMENTS/TRAVAUX

Brigitte Christe indique que malgré les travaux réalisés à l'Espace Zyckelin, les remontées d'odeurs nauséabondes persistent.

Patrick Lescornez répond que les travaux ont été réalisés en vue de disposer d'un meilleur refoulement, et d'éviter le bouchage des évacuations. Les vestiaires étant très peu utilisés, il suffit de faire couler de l'eau régulièrement pour éviter l'assèchement des syphons. La consigne sera passée au personnel chargé de l'entretien.

François Didier demande si la rénovation de l'éclairage du terrain de football est prévue.

Patrick Lescornez répond qu'une étude d'éclairage et un devis ont été établis. Monsieur le Maire ajoute qu'un autre devis sera demandé.

Patrick Lescornez indique qu'une société a été missionnée pour effectuer la géolocalisation de l'éclairage public, permettant ainsi de digitaliser les plans. A la demande de David Schorpion, il sera demandé d'y ajouter les défibrillateurs.

Christine Camus informe qu'un nouveau décor ainsi qu'une nouvelle scène ont été aménagés par les Tréteaux Hoymillois à la salle des Fêtes. La commune ayant financé les matériaux de la scène (les rideaux ont été remplacés l'année dernière).

ESPACES VERTS

Des félicitations sont manifestées pour l'entretien du Parc des Pommiers ainsi que des berges le long de la route d'Hondschoote.

Françoise Jenicot demande si une allée va être aménagée sur la gauche du cimetière, en raison de la présence de sépultures. Il n'y a actuellement aucun chemin d'accès.

Jean-Pierre Lefebvre répond qu'il s'y rendra avec les services techniques pour étudier la question.

Audrey Watellier demande si une action a été menée pour l'enlèvement du barbelé donnant sur l'espace vert rue des Capucines, déjà signalé.

Monsieur le Maire répond affirmativement, l'occupant de l'habitation concernée s'est engagé à l'enlever, cela ne devrait plus tarder.

FINANCES

Jean-Pierre Lefebvre informe de la diminution de 5000 KW de consommation de l'éclairage public sur la base de comparaison novembre 2023/novembre 2024. Il rappelle que cette diminution est directement liée à la rénovation de l'éclairage, dont la quasi-totalité est à présent équipée en leds. Par ailleurs, du fait d'un changement de fournisseur d'énergie à compter du 1^{er} janvier 2025, dans le cadre de la consultation réalisée par Territoire Energie Flandre, une diminution des prix de l'ordre de 30 % est prévue.

L'éclairage est maintenu allumé toute la nuit pendant la période du 6 décembre 2024 au 5 janvier 2025. L'extinction entre 23h et 5h reprendra ensuite. Une exception sera envisagée pour la soirée du bal de carnaval du 7 février.

Séance levée à 20h40

Daniel THAMIRY

Maire

Christine CAMUS

Secrétaire

